

## Élaboration du projet urbain des Prés de Vaux - Demandes de subventions pour la phase «études»

*M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur :*

### I - Contexte et objet de la délibération

Le projet de reconversion du site des Prés de Vaux porte sur les objectifs suivants :

- la création d'un grand parc qui recouvre les 20 ha du site de la Malate au Parc Micaud privilégiant les déconstructions (et notamment celle de l'ensemble désigné «la Cathédrale»), et les espaces verts aux constructions neuves,
- une dépollution douce explorant les processus physicochimiques décontaminants des écosystèmes,
- la confirmation d'une polarité culturelle contemporaine autour du Doubs, au pied de la Citadelle, englobant la Cité des Arts et la SMAC, grâce à l'implantation d'un projet de «friche culturelle», lieu de production définissant la nouvelle centralité du site,
- la construction d'une centaine de logements sous la forme de petits immeubles collectifs dans la zone avale du site...

Depuis la désignation, par jury, du projet lauréat, la mise au point d'un l'accord-cadre a été menée avec l'équipe lauréate DUGUET - PETER - OTE - AEU - R&R.

Le Conseil Municipal réuni le 26 mars 2009 a examiné le contenu de projet d'accord-cadre et a autorisé M. le Maire à engager la procédure de maîtrise d'œuvre urbaine, en signant tout document ou marché correspondant jusqu'à la validation de l'avant-projet global prévu en 2010.

A compter de septembre 2009, la mise en œuvre du projet débutera par des missions d'études. Les premières acquisitions foncières devraient pouvoir avoir lieu en 2010 et les premiers travaux devraient débuter au second semestre 2011.

Le montage financier du projet s'intéresse à capter des subventions pour les études, axées sur le caractère environnemental du projet, en provenance notamment de l'ADEME, du Département du Doubs, et de l'Agence de l'Eau, dans un premier temps.

Dans un second temps, le montage financier du projet s'intéressera à d'autres subventions pouvant porter sur d'autres études ou sur les travaux ou les acquisitions foncières : Europe (Life +, FEDER axe 3.2, Région Franche-Comté, Grand Besançon...) ainsi qu'à faire participer des acteurs ou institutions locales dans le cadre de leurs compétences (Université, Grand Besançon, écoles...) ou de leur implication dans le quartier (acteurs économiques, associations...).

La présente délibération détaille les subventions prévisionnelles pour la phase «études» du projet des Prés de Vaux.

### II - Détail des études prévisionnelles

La phase «études» comporte des missions issues de l'accord-cadre signé avec le lauréat des marchés de définition simultanés, ainsi que des prestations connexes.

**- Les missions de l'accord-cadre** concernées par les dossiers de demande de subvention sont :

- M.1 master plan : définition du projet urbain global : au cours de cette mission, la stratégie d'intervention globale sera définie, détaillant notamment le cadre paysager de l'aménagement et les cheminements à aménager le long des berges pouvant constituer des sentiers de randonnée ou des cheminements modes doux ;

- M.2 coordination : cette mission comporte notamment la création et l'entretien d'un outil de pilotage et de suivi original valant système de management environnemental ;

- M.4 animation : comprenant l'organisation de présentations publiques, de visites, ou d'actions pédagogiques liées au projet ;

- M.5 étude des sols : étude de la pollution des sols dressant un diagnostic en 2 phases permettant d'élaborer le plan de gestion et le plan d'intervention final ;

- **Les prestations connexes**, en dehors du champ de compétence de l'équipe titulaire de l'accord-cadre, concernées par les dossiers de demande de subvention sont :

- l'étude de l'impact hydraulique du projet dans ses différentes phases ;

- les investigations environnementales complémentaires, pouvant porter notamment sur la faune ou la flore du site et de la rivière (relevés ou gestion de bio indicateurs), ou des investigations hydro géotechniques fines apportant une bonne connaissance du milieu hydrogéochimique, nécessaires à la validation des techniques de gestion des pollutions.

Les dépenses seront imputées au chapitre 20.824.2031.95010.30100.

### **III - Plan de financement prévisionnel**

Le plan de financement prévisionnel de la phase «études» est décrit dans le tableau ci-après.

Ce plan de financement prévisionnel ne peut préjuger de la recevabilité des demandes ; aussi, la Ville de Besançon se réserve le droit de modifier ce tableau de répartition si un des partenaires pressentis venait à faire défaut.

La Ville de Besançon s'engage à prendre en charge les financements non acquis.

## Plan de financement prévisionnel pour la phase «études» du projet des Prés de Vaux

Intitulé des dépenses	Montant prévisionnel		Ville de Besançon		ADEME		CG 25		Agence de l'Eau RMC	
	€ HT	€ TTC	%	€ HT	%	€ HT	%	€ HT	%	€ HT
M.1 : master plan	83 520,00 €	99 889,92 €	80 %	66 816,00 €	0 %	- €	20 %	16 704,00 €	0 %	- €
M.2 : coordination	120 000,00 €	143 520,00 €	40 %	48 000,00 €	40 %	48 000,00 €	20 %	24 000,00 €	0 %	- €
M.4 : animation	16 000,00 €	19 136,00 €	50 %	8 000,00 €	50 %	8 000,00 €	0 %	- €	0 %	- €
M.5 : étude des sols	200 000,00 €	239 200,00 €	20 %	40 000,00 €	45 %	90 000,00 €	20 %	40 000,00 €	15 %	30 000,00 €
Total autres marchés accord-cadre	226 451,51 €	270 836,00 €	100 %	226 451,51 €	0 %	- €	0 %	- €	0 %	- €
<b>TOTAL études ACCORD CADRE</b>	<b>645 971,51 €</b>	<b>772 581,92 €</b>	<b>60 %</b>	<b>389 267,51 €</b>		<b>146 000,00 €</b>		<b>80 704,00 €</b>		<b>30 000,00 €</b>
Analyse hydraulique	35 000,00 €	41 860,00 €	50 %	17 500,00 €	0 %	- €	0 %	- €	50 %	17 500,00 €
Autres investigations environnementales	75 000,00 €	89 700,00 €	20 %	15 000,00 €	30 %	22 500,00 €	20 %	15 000,00 €	30 %	22 500,00 €
Total autres marchés	65 217,39 €	78 000,00 €	100 %	65 217,39 €	0 %	- €	0 %	- €	0 %	- €
<b>TOTAL autres études</b>	<b>175 217,39 €</b>	<b>209 560,00 €</b>	<b>56 %</b>	<b>97 717,39 €</b>		<b>22 500,00 €</b>		<b>15 000,00 €</b>		<b>40 000,00 €</b>

**Propositions**

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à en décider et solliciter les subventions auprès de l'ADEME, de l'Agence de l'Eau, du Département du Doubs et de tout autre partenaire susceptible de soutenir financièrement cette opération

- autoriser M. le Maire à signer, le cas échéant, toute convention à intervenir ou tout document relatif à cette phase d'études.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 2 octobre 2009.*